

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain



AUCAME
Caen Normandie

**CONVENTION ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE
ET L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME)
POUR L'ACQUISITION DE LA BASE DE DONNEES PERVAL 2024**

Entre

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, syndicat mixte représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RENARD, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, des zones d'aménagement concerté et foncier de Caen la mer, dont le siège social est situé

16 rue Rosa Parks

CS 52 700

14027 Caen Cedex 9, d'une part,

Et

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article L132-6 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 205 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat & résilience », dont le siège social est situé 21 rue de la Miséricorde, 14000 CAEN, représentée par sa Présidente, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Sénatrice du Calvados, représentante de la Ville de Caen, et désignée sous le terme « l'AUCAME », d'autre part.

N° SIRET : 487 581 886 00040

Code APE : 7111Z

PREAMBULE :

Considérant le regroupement au sein de l'agence d'urbanisme des structures intercommunales et autres organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général en matière d'aménagement ou de développement du territoire¹ et l'Etat,

Considérant les missions de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole qui, conformément aux dispositions de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, est chargée « de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ; de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ; de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ; de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ; d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines »,

Considérant les compétences et les missions déléguées par les six intercommunalités membres (la Communauté urbaine de « Caen la mer », la Communauté de Communes « Cœur de Nacre », la Communauté de Communes « Cingal-Suisse Normande, la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », la Communauté de Communes « Val es Dunes » et la Communauté de Communes « Pays de Falaise ») lorsque l'échelle du bassin de vie est la plus pertinente, Caen Normandie Métropole porte notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Caen Métropole,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Métropole,
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle de Caen Normandie Métropole,
- Le programme LEADER (fonds européen FEADER) à l'échelle de Caen Normandie Métropole.

Considérant que le Programme de travail partenarial de l'Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole pour les années 2024-2025-2026 validé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale en date du 27 novembre 2023, l'AUCAME participe à la politique d'aménagement et de développement durable du territoire portée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dont :

Au titre de la construction des territoires dans un monde en transition : Analyser régulièrement les fichiers « PERVAL » pour évaluer les évolutions de l'origine géographique et du profil socio-économique des acquéreurs de biens immobiliers sur le territoire du Pôle.

1- Le Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole »/Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand/La Communauté urbaine de « Caen la mer »/La Communauté de Communes « Cœur de Nacre »/La Communauté de Communes « Cingal-Suisse Normande/La Communauté de Communes « Pays de Falaise »/La Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon »/La Communauté de Communes « Val Es Dunes »/La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom »/La Communauté de Communes « Cœur Côte Fleurie »/ La Communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge »/ Le Syndicat Mixte « Ter'Bessin »/Le Département du Calvados/La Région Normandie/La Ville de Caen/La ville d'Hérouville-Saint-Clair/Le Centre Communal d'Action Sociale de Caen/L'Université de Caen Normandie/La Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie/La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados/La Chambre d'Agriculture du Calvados/L'Etablissement Public Foncier de Normandie/L'Institut Régional du Travail Social (IRTS).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La base de données PERVAL administrée par les Notaires de France permet de disposer d'informations et de statistiques fondées sur les transactions immobilières enregistrées par ceux-ci. Sont recensés les actes de mutation à titre onéreux des maisons, des appartements et des terrains. Elle contient des informations sur les biens (type, prix, superficie, localisation) mais surtout, c'est la seule base permettant de disposer d'informations sur les acquéreurs et les vendeurs (lieu de résidence, année de naissance, statut matrimonial, ...). Cette base de données administrée par les Notaires.

En application du programme de travail partenarial 2024-2026 de l'AUCAME et en cohérence avec les travaux du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, l'Agence d'urbanisme a acquis la base de données PERVAL à l'échelle des trois départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche pour l'année 2024.

Cette base est co-achetée par, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, la Communauté urbaine de Caen la mer et l'Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole.

C'est pourquoi il y a lieu, par la présente convention, de définir les modalités de participation au financement de l'achat de la base de données PERVAL 2024 dans le cadre de l'observation portant sur le marché immobilier à l'échelle de Caen Normandie Métropole et de ses EPCI.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Parmi les missions confiées à l'AUCAME, il est attendu des analyses par EPCI portant sur les prix immobiliers, l'origine géographique des acquéreurs et l'âge des acquéreurs.

Les partenaires signataires avaient, selon les mêmes modalités, acquis le millésime 2022 de la base de données PERVAL. C'est pourquoi, il est également attendu une analyse des évolutions observées entre 2022, année de dynamisme immobilier lié à l'après crise sanitaire et 2024, année de crise immobilière liée à l'inflation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION LORS DES INSTANCES DES PARTENAIRES

L'AUCAME s'engage à présenter les résultats des travaux d'exploitation de la base de données PERVAL devant les instances du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et d'en livrer une synthèse sous la forme d'un document écrit diffusable.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Coût

L'Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole a acquis la base de données PERVAL 2024 pour un total de 9 129,60 € TTC.

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole s'engage à participer financièrement à la contribution de l'AUCAME à hauteur de 1 500.00 euros.

Cet engagement financier vient en complément des sommes versées par les autres partenaires, à savoir :

- › 1 500.00 € pour la Communauté Urbaine Caen la mer,
- › 1 500.00 € pour le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand,

L'AUCAME prenant à sa charge le solde.

4.2. Modalités de paiement

Le montant de la contribution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole sera versé en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Dans le cadre des conditions générales de vente de la base PERVAL, l'AUCAME s'est engagée à ne divulguer aucune donnée brute (en tout ou partie) et à respecter les règles d'utilisation de la donnée édictées par ADNOV. De plus, elle est tenue de respecter la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD) dans le cadre de leurs traitements habituels.

ADNOV autorise l'AUCAME à réaliser des présentations publiques sur différents supports tels que son site internet, des revues internes ou des supports de présentation à destination de tiers, portant uniquement sur les seuls résultats obtenus par l'AUCAME à l'exclusion de tout autre élément (notamment Extrait de base).

Les conditions générales de vente d'ADNOV sont jointes en annexe de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention couvre l'acquisition de la base de données PERVAL 2024.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : RECOURS

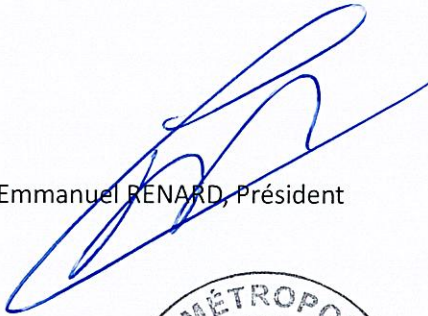
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

25 AVR. 2025

Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

Emmanuel RENARD, Président



Pour l'Agence d'urbanisme de Caen
Normandie Métropole

Sonia DE LA PROVÔTÉ, Présidente



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 014-251403184-20250425-DCS18_2025_2-DE



S 2 VAR 2025



[Handwritten signature]

